

Le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la mairie salle Jean-Claude GEORGES le 20 décembre 2016 à 19 heures.

PRÉSENTS : JOURDAN C, COURTADON J, POTIGNAT J, BLANCHER P, LAPLACE R, MANILLERE B, BECOUSE G, DUBESSET C, MORIN C.

PROCURATIONS : Mme FINCK à M. LAPLACE, Mme LORIEUX à M. POTIGNAT.

ABSENTS : GUY C, NAGY H.

Décisions modificatives du budget primitif 2016

♦ Décision modificative n° 1 : écritures d'ordre suite à vente du terrain à l'entreprise FALAISE

Suite à la vente du terrain à l'entreprise FALAISE d'un montant de 24 291,00 €, il convient d'effectuer des écritures d'ordre pour sortir ce bien de l'inventaire. Pour ce faire, une décision modificative du budget 2016 est nécessaire comme suit :

Recettes d'investissement (virement de crédits)

- 24 291,00 € (article 1641/10004 Emprunt)

+ 24 291,00 € (article 024/OPFI Produits des cessions d'immobilisations)

POUR : 11 (dont 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

♦ Décision modificative n° 2 : écritures d'ordre suite aux travaux COCON

La mairie a reçu la facture correspondant au solde des travaux de l'opération COCON 63 d'un montant de 3 842,18 €. Un acompte de 30 % a déjà été versé en 2015 soit 7 018,59 € TTC. Pour information, le coût de l'opération est de 23 276,47 € TTC. Le Conseil Départemental a obtenu 12 415,70 € de subventions.

Des écritures d'ordre étant nécessaire, une décision modificative du budget 2016 doit être votée :

Dépenses d'investissement (+ 23 277,00 €)

+ 16 245,00 € (article 2313/041 Construction)

+ 7 032,00 € (article 2313/040 Construction)

Recettes d'investissement (+ 23 277,00 €)

+ 5 384,00 € (article 1327/041 Subvention FEDER)

+ 10 861,00 € (article 238/041 Acompte versé sur commande)

+ 7 032,00 € (article 021 Virement de la section de fonctionnement)

Dépense de fonctionnement

+ 7 032,00 € (article 023 Virement à la section d'investissement)

Recette de fonctionnement

+ 7 032,00 € (article 7788/042)

POUR : 11 (dont 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etude diagnostic d'assainissement

La dernière étude relative au diagnostic du réseau d'assainissement collectif date de 2004. Il est nécessaire de réactualiser cette étude suite à des dysfonctionnements constatés.

Cette étude se décompose en trois phases :

1 – acquisition de données

2 – campagne de mesures

3 – études complémentaires et orientations techniques

Les études de ce type sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental.

Madame JOURDAN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de l'étude de diagnostic d'assainissement et de retenir l'entreprise SOMIVAL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

POUR : 11 (dont 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Election des conseillers communautaires

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de procéder à l'élection des conseillers communautaires. En effet, le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal.

Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants (à savoir ceux qui siègent actuellement au conseil communautaire).

Les conseillers communautaires actuels sont :

- JOURDAN Colette
- LAPLACE Roland
- LORIEUX Dorothée
- POTIGNAT Jacques

Madame JOURDAN et Monsieur LAPLACE sont candidats.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne : 11
- nombre de blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 10

Madame JOURDAN et Monsieur LAPLACE obtiennent 10 voix et sont désignés comme délégués communautaires.

Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms aux abords du Poste « les Places »

Monsieur LAPLACE informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les services du SIEG au sujet de l'éclairage public au lieu-dit « les Places ».

Deux solutions ont été présentées :

- solution 1 : déplacement d'un point lumineux et ajout d'un autre point lumineux sur façade,
- solution 2 : ajout de quatre points lumineux sur candélabres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé :

- déplacement d'un point lumineux et ajout d'un autre point lumineux sur façade : 3 voix pour,
- déplacement d'un point lumineux, ajout d'un autre point lumineux sur façade et ajout d'un point lumineux sur le candélabre à côté du futur transformateur : 7 voix pour, 1 abstention.

Monsieur LAPLACE est chargé de contacter les services du SIEG pour le chiffrage définitif de cette solution.

Il présente ensuite à l'assemblée le projet d'enfouissement des réseaux télécoms sur la même zone.

L'avant-projet des travaux comprend les dispositions suivantes :

- la tranchée commune en domaine public et en domaine privé sera à la charge du SIEG,
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG, en coordination avec les travaux de réseau électrique, seront à la charge de la commune pour un montant de 6 200,00 € HT soit 7 440,00 € TTC,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le Conseil valide le projet et autorise Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

Rapport d'activité du SIEG

Le document est à la disposition des conseillers au secrétariat de mairie.

WIFI 63

Une opération est en cours, initiée par le Conseil Départemental, qui consiste à installer des antennes wifi pour élargir le champ d'émission d'une livebox en créant un accès wifi public. Une antenne pourrait être installée sur le mur jouxtant la mairie et permettre d'avoir du réseau dans la maison du peuple (bibliothèque et salle des associations) et sur la place. 125 € sont pris en charge par le Conseil Départemental, l'abonnement annuel de 288 € est à la charge des mairies, il inclut la fourniture d'une connexion publique sécurisée territoriale, le respect des obligations légales, la maintenance du service et l'utilisation de la marque WIFI 63. Les frais de mise en service incluent le paramétrage de la borne et son envoi.

Le Conseil accepte de s'inscrire à cette opération. Une installation au village vacances sera étudiée en fonction des résultats de cette première installation.

Demande des gérants de l'auberge

Les gérants de l'auberge ont demandé si la commune serait éventuellement vendeuse des murs.

A l'unanimité, le Conseil ne souhaite pas vendre.

Contrat d'affermage avec la SEMERAP

La commission d'assainissement s'est réunie le 19 décembre 2016 pour étudier la proposition de la SEMERAP.

Afin d'avoir un comparatif, un devis a été demandé par Monsieur COURTADON à l'entreprise SYSTEAU.

Afin d'avancer dans ce dossier, il est proposé deux solutions :

- lancement d'un appel d'offres,
- poursuite des négociations avec la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé :

- lancement d'un appel d'offres : 4 voix pour,
- poursuite des négociations avec la SEMERAP : 5 voix pour et 2 abstentions.

Tour des commissions

- ◆ Monsieur COURTADON informe le Conseil qu'il met fin à ses fonctions de délégué en charge des agents du service technique. Il demande aussi à ne plus percevoir l'indemnité de fonctions à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ◆ Monsieur LAPLACE présente au Conseil une requête de l'association « Pétanque Beauvezétoise ». Elle souhaiterait refaire la façade du local de la pétanque (peinture et chéneau). Elle demande si l'achat des fournitures peut être à la charge de la mairie, l'association se chargeant des travaux. A prévoir au budget 2017.
- ◆ La mairie a reçu les ouvrages de Monsieur Bernard PERISSEL, recueil de revues de presse parues dans les journaux du Puy-de-Dôme de 1805 à 1949.

Pour rappel, la commune en a acheté 50. Ils sont vendus en mairie au prix de 19 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.